

Unité bi-départementale de la Dordogne et de Lot-et-Garonne
1722, avenue de Colmar
47916 Agen

Agen, le 17/04/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 16/04/2025

Contexte et constats

Publié sur 

TERRES DU SUD

BP 29
Place de l'Hôtel de Ville
47320 Clairac

Références : IC/SM/UbD24-47/2025/075
Code AIOT : 0005206741

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 16/04/2025 dans l'établissement TERRES DU SUD implanté Route de Monclar 47260 Castelmoron-sur-Lot. L'inspection a été annoncée le 10/04/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite d'inspection s'inscrit dans le cadre du plan pluri-annuel de contrôle (PPC) de l'inspection des installations classées.

Cette visite avait également pour but de contrôler le respect des prescriptions liées à la cessation d'activité.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- TERRES DU SUD
- Route de Monclar 47260 Castelmoron-sur-Lot
- Code AIOT : 0005206741
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'installation Terres du Sud de Castelmoron est un site soumis à déclaration avec contrôle, au titre de la rubrique 2160, activité de stockage de céréales avec des séchoirs à gaz.

Une déclaration du 4 juin 1997 ainsi qu'un récépissé de déclaration 28/07/1997 indiquent les activités suivantes :

- stockage de substances liquides très toxiques,
- stockage de substances solides et liquides toxiques,
- silos de stockage de céréales,
- dépôt de gaz 60 m³,
- une installation de combustion d'une puissance de 4,9 MW.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :

- ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
- ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Dispositions générales	Code de l'environnement du 14/10/2011, article Article L.511-2	Demande de justificatif à l'exploitant	1 mois
3	Cessation d'activité	Code de l'environnement du 06/07/2024, article R.512-75-1	Demande d'action corrective	3 mois
4	Mise en sécurité	Code de l'environnement du 06/07/2024, article R.512-75-1	Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	6 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
2	Mise à l'arrêt définitif et remise en état	Code de l'environnement du 06/07/2024, article R.512-66-1	Sans objet
5	Extincteurs	Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article Art 14	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'installation de stockage de GPL n'existe plus, et le stockage de produits dangereux non plus. De plus, la mise à l'arrêt définitif des silos et des séchoirs à gaz fait que les activités ne relèvent plus de la nomenclature des ICPE, définie à l'article R. 511-9. Toutefois, dans le cadre de la cessation d'activité, un ensemble d'opérations administratives et techniques doit être effectué. Certaines l'ont été mais il reste néanmoins des actions à mettre en oeuvre pour la mise en sécurité du site.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Dispositions générales

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 14/10/2011, article Article L.511-2

Thème(s) : Risques accidentels, Point situation administrative

Prescription contrôlée :

Les installations visées à l'article L. 511-1 sont définies dans la nomenclature des installations classées établie par décret en Conseil d'Etat, pris sur le rapport du ministre chargé des installations classées, après avis du Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques. Ce décret soumet les installations à autorisation, à enregistrement ou à déclaration suivant la gravité des dangers ou des inconvénients que peut présenter leur exploitation.

Constats :

Les installations Terres du Sud de Castelmoron apparaissent à autorisation pour la rubrique 4718 intitulée « Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL) » avec une quantité totale susceptible d'être présente dans les installations de 60 tonnes.

Dans le dossier, une déclaration du 4 juin 1997 ainsi qu'un récépissé de déclaration 28/07/1997 indique :

- stockage de substances liquides très toxiques,
- stockage de substances solides et liquides toxiques,
- silos de stockage de céréales,
- dépôt de gaz 60 m³,
- une installation de combustion d'une puissance de 4,9 MW.

L'exploitant précise que le stockage d'engrais et de gaz liquéfié n'existe plus depuis de nombreuses années et que les séchoirs sont alimentés par le gaz de ville. C'est un site soumis à déclaration avec contrôle.

En effet, un courrier de la DRIRE datant du 23/02/2004, relatif à une enquête sur les dépôts de Gaz inflammables liquéfiés et la mise à l'arrêt des installations de stockage de GPL, précise que le site n'exploite plus d'installations de stockage de GPL sur le site de Castelmoron.

L'inspection a constaté qu'il n'y a aucun stockage de produits phytosanitaires sur le site, ni de cuve de stockage GPL comme indiqué sur le plan.

L'exploitant a de plus notifié la cessation d'activité de stockage de céréales au titre de la rubrique 2160, par courrier en date du 28/06/24.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant doit se positionner sur les autres rubriques du récépissé de déclaration de 1997, notamment le stockage de substances liquides très toxiques, ou solides toxiques, sous un délai d'un mois.

L'exploitant doit fournir le certificat d'inertage et de dégazage de la cuve.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant

Proposition de délais : 1 mois

N° 2 : Mise à l'arrêt définitif et remise en état

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 06/07/2024, article R.512-66-1

Thème(s) : Risques accidentels, Cessation d'activité silos

Prescription contrôlée :

[...]

II. - La notification prévue au I indique les mesures prises ou prévues, ainsi que le calendrier associé, pour assurer, dès l'arrêt définitif des installations concernées, la mise en sécurité telle que définie à l'article R. 512-75-1, des terrains concernés du site.

IV. - L'exploitant procède à la réhabilitation des terrains des installations concernées de manière à ce qu'il permette un usage futur du site appartenant à la même catégorie de la typologie des usages prévue au I de l'article D. 556-1 A que la dernière période d'exploitation des installations. Lorsque la réhabilitation est achevée, l'exploitant en informe par écrit le préfet, le ou les propriétaires des terrains concernés ainsi que le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme.

[...]

Constats :

L'exploitant a complété la notification de cessation d'activité de stockage de céréales au titre de la rubrique 2160, par un courrier du 17/10/2024 indiquant les mesures prises ou prévues permettant d'assurer la mise en sécurité du site.

Sur le site l'inspection a constaté la présence de :

- 5 silos verticaux vides et deux séchoirs à gaz qui ne sont plus utilisés depuis un an ;
- un entrepôt utilisé par la Coopérative Agricole La Comarcaise pour du stockage de palox (convention) ;
- un magasin Gamm Vert appartenant à Terres du Sud ;
- la Coopérative Agricole La Comarcaise (prunes) de Castelmoron-sur-Lot indépendante.

Dans le cadre de la réhabilitation des terrains, l'exploitant s'interroge sur le démantèlement des silos.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Cessation d'activité

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 06/07/2024, article R.512-75-1

Thème(s) : Risques accidentels, Opérations

Prescription contrôlée :

I.- La cessation d'activité est un ensemble d'opérations administratives et techniques effectuées par l'exploitant d'une ou plusieurs installations classées pour la protection de l'environnement afin de continuer à garantir les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 et, le cas échéant, à l'article L. 211-1, lorsqu'il n'exerce plus les activités justifiant le classement de ces installations au titre de la nomenclature définie à l'article R. 511-9 sur une ou plusieurs parties d'un même site.

La cessation d'activité se compose des opérations suivantes :

1° La mise à l'arrêt définitif ;

2° La mise en sécurité ;

3° Si nécessaire, la détermination du ou des usages futurs selon les modalités prévues aux articles R. 512-39-2, R. 512-46-26 et R. 512-66-1 ;

4° La réhabilitation ou remise en état.

III.- La mise à l'arrêt définitif consiste à arrêter totalement ou à réduire dans une mesure telle qu'elles ne relèvent plus de la nomenclature définie à l'article R. 511-9 toutes les activités classées d'une ou plusieurs installations classées d'un même site, indépendamment de la poursuite d'autres activités sur le site et de la libération des terrains.

[...]

Constats :

L'inspection a constaté qu'il n'y a plus de stockage de céréales sur le site. En effet, les silos étaient vides et propres.

Par contre, les séchoirs à gaz sont toujours sous pression : un des 2 manomètre indique une pression de 30 mbar.

L'exploitant précise que le réseau de gaz alimente à la fois les séchoirs à grains et La Comarquaise pour le séchage des pruneaux, donc ils ne peuvent pas couper l'alimentation en gaz sur le site. Mais des travaux sont prévus afin de supprimer le réseau gaz qui alimentait les séchoirs à grain des silos (avec un raccordement direct de La Comarquaise) d'ici la fin de l'année, après la saison des prunes.

Il a été constaté que le site est clôturé dans sa globalité, et fermés par 4 portails le soir (Gamm Vert, La Comarquaise, le pont bascule, et les silos) lorsque le magasin Gamm Vert ferme.

Les accès aux silos et aux séchoirs sont fermés à clés. Cependant, les échelles et crinolines extérieures, permettant de monter aux silos, sont accessibles.

La mise à l'arrêt définitif des silos et des séchoirs à gaz fait que les activités ne relèvent plus de la nomenclature définie à l'article R. 511-9, pour la rubrique 2160.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'accès aux échelles et crinolines des silos doit être supprimé.

Le risque d'origine électrique/gaz doit être réduit autant que possible.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 3 mois

N° 4 : Mise en sécurité

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 06/07/2024, article R.512-75-1

Thème(s) : Risques accidentels, Mesures

Prescription contrôlée :

[...]

IV.- La mise en sécurité comporte notamment, pour la ou les installations concernées par la cessation d'activité, les mesures suivantes :

- 1° L'évacuation des produits dangereux et, pour les installations autres que les installations de stockage de déchets, la gestion des déchets présents ;
- 2° Des interdictions ou limitations d'accès ;
- 3° La suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
- 4° La surveillance des effets de l'installation sur son environnement, tenant compte d'un diagnostic proportionné aux enjeux.

En tant que de besoin, les opérations engagées dans le cadre de la mise en sécurité s'accompagnent de mesures de gestion temporaires ou de restrictions d'usage temporaires.

[...]

Constats :

1° L'exploitant indique qu'il n'y a pas de produits dangereux liés à l'activité de stock de céréales. Les déchets liés à l'activité de stockage de céréales ont été évacués selon les modalités d'exploitation de l'activité. Il ne reste plus de déchets liés à l'activité du silo sur le site. Sur le site il a été constaté qu'il n'y a aucun stockage de produits dangereux.

2° Le site étant toujours en exploitation pour les activités hors rubrique ICPE, les modalités d'interdiction, de limitation et de contrôle d'accès sont maintenues en œuvre dans les mêmes conditions qu'auparavant.

En effet, le magasin Gamm Vert était ouvert lors de l'inspection.

3° Les risques d'incendie et d'explosion, liés à l'ancienne activité de stockage de céréales,

d'origine électrique et mécanique ont été supprimés en rendant l'installation de stockage de céréales inopérante (coupure de l'alimentation électrique, coupure des circuits de manutention du grain).

Les autres risques d'incendie et d'explosion liés à présence de gaz sont en cours de traitement. En effet, des travaux sont en cours de chiffrage afin de supprimer le réseau gaz qui alimentait le séchoir à grain du silo. La mise au budget de ces travaux est prévue sur la fin de l'exercice 2024/2025, et la réalisation de ces travaux est prévue sur l'exercice 2025/2026.

En attendant, la présence d'employés Terres du Sud pour l'exploitation des activités hors rubrique ICPE garantit une surveillance des installations de gaz et les consignes de sécurité incendie sont maintenues en vigueur dans les mêmes conditions qu'auparavant.

4° Dans le cadre des activités hors rubriques ICPE, les employés Terres du Sud maintiennent une présence sur site permettant la surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Le risque d'explosion dû à la présence de gaz sur le site doit être supprimé.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective

Proposition de délais : 6 mois

N° 5 : Extincteurs

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article Art 14

Thème(s) : Risques accidentels, Mesures

Prescription contrôlée :

I. L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques, notamment : [...] - d'extincteurs répartis à l'intérieur des locaux, sur les aires extérieures et les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les produits stockés ; [...] Les moyens de lutte contre l'incendie sont capables de fonctionner efficacement quelle que soit la température de l'installation et notamment en période de gel. L'exploitant s'assure de la vérification périodique et de la maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie conformément aux référentiels en vigueur. [...]

Constats :

Le site étant toujours en activité, la vérification des extincteurs est toujours effectuée.

En effet, il a été constaté la présence d'extincteurs de catégorie A, B et C sur le site et notamment dans les séchoirs. Ils ont été vérifiés en octobre 2024 par la société EUROFEU.

Type de suites proposées : Sans suite

